

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 06/05/2026

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. BOUDIER Laurent absent excusé ayant donné pouvoir à M. NIESING Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme DOUBLET Bernadette

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/04/2026, sans observation

1 – URBANISME

1.1 – Droit de préemption urbain

Délibération n° DC2026/2.3/01 – Droit de préemption urbain – Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au PLUI de la communauté de communes du Gâtinais en vigueur sur la commune d'Égriselles-le-Bocage, celle-ci a droit de préemption sur les parcelles situées en zones urbanisées. Il explique cependant que l'utilisation de ce droit doit se justifier par son utilité dans le cadre d'un projet ou d'une politique d'aménagement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre de son projet d'aménagement global de son cœur de village souhaite apporter les points suivants susceptibles de faire appel au droit de préemption :

- Pérenniser les commerces locaux ;
- Elargir l'offre de logements locatifs et logements inclusifs ;
- Pour la gestion des bâtiments publics (Services publics – Tissu associatif et culturel) ;
- Pour la gestion du tissu médical

Voté à l'unanimité

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2026/5.7/05 – Commissions de la Communauté de Communes du Gâtinais

Représentants au sein du Conseil

Monsieur le Maire présente la liste des commissions mises en place au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB). Un représentant par commune peut prendre part aux réunions de ces commissions. Il peut se faire remplacer par le conseiller de son choix en cas d'absence. Monsieur le Maire précise qu'en tant que vice-président, il anime la commission **Urbanisme, logement** mais une personne peut être désignée pour l'accompagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les représentants aux commissions comme suit :

Développement économique, mobilités : Mme CONDUTEAU TAVARES Magalie

Urbanisme ; logement : M. DESCHAMPS Christian et M. LE COZ Sébastien

Enfance, jeunesse et sport : M. VALENTIN Florian

Transition environnementale ; GEMAPI : Mme RECORCE Gaëlle

SPANC ; services techniques : M. NIESING Frédéric

Finances ; procédures adaptées ; subventions : M. DESCHAMPS Christian

Gestions des déchets ; UVE : Mme DOUBLET Bernadette

Santé : Mme DEY Marie-Line

Culture ; tourisme ; patrimoine : M. POUTEAU Jean-Pierre

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2026/5.7/06 – Règlement financier du SDEY 2026 – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Egriselles-le-Bocage – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 27/05/2016 (délibération N°DC2016/5.7/03) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune d'Egriselles-le-Bocage, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune d'Egriselles-le-bocage, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne N° 88/2025 en date du 09 décembre 2025 portant règlement financier,

Et après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier 2026,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Divers

Délibération n° DA2026/7.10/02 – Plafond autorisation décision

Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de prendre une délibération pour fixer un montant en dessous duquel il sera autorisé à engager une dépense d'investissement sans accord préalable du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le plafond d'autorisation de dépenses d'investissement à 5 000 € HT sur le budget Assainissement.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2026/7.10/01 – Plafond autorisation décision

Budget Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de prendre une délibération pour fixer un montant en dessous duquel il sera autorisé à engager une dépense d'investissement sans accord préalable du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le plafond d'autorisation de dépenses d'investissement à 5 000 € HT.

Voté à l'unanimité

4 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

4.1 Aide sociale

Délibération n° DC2026/8.2/02 – Aide alimentaire Epicerie MAGALI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un dossier de demande d'aide alimentaire pour un administré de la commune établi par le service des assistantes sociales du département. Cette personne, suite à un déménagement récent et des papiers manquants, est actuellement sans ressource. Une aide pour un montant de 200 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une aide de 200 € par le biais de l'épicerie sociale MAGALI à Monsieur *administré* domicilié à Egriselles-le-Bocage

5 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

5.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DA2026/9.1/01 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le décret n°2026-301 convoque l'ensemble des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et des suppléants de chaque commune en tant que grands électeurs pour l'élection des deux sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 à Auxerre. La réunion est fixée à 18h30 dans la salle du conseil, une convocation sera envoyée.

Une administrée souhaiterait mettre sa fille quelques heures par semaine à la garderie de Saint-Valérien « Les O, Les A ». Cette garderie est gérée par le SIVU Multi-accueil de Chéroy – Saint-Valérien. Pour que l'accueil soit possible, la Commune d'Egriselles-le-Bocage doit adhérer au syndicat. Cette adhésion implique une participation financière fixée à 1.20 € par heure et par enfant de la commune accueilli. Le Conseil trouve que cette clé de répartition des charges appliquée aux communes n'est pas quantifiable et peut s'avérer très conséquente. Il ne souhaite pas adhérer. Un forfait d'adhésion fixe chaque année serait plus acceptable.

7 – AFFAIRES DIVERSES

Présentation du carton d'invitation pour l'inauguration de l'extension du Groupe scolaire réalisé par la commission communication. Le flyer pour le stationnement est également présenté. Les thèmes pour le prochain sont évoqués : Horaires pour le bruit/ Brûlage/ Crottes de chiens/ Déchets sur la voie publique.

Discussion sur la mise en place de poubelles publiques à proximité des lieux de rassemblement (ex : Aire de jeux)

M. LE COZ se propose de procéder à la vérification des DSA (défibrillateurs)

Séance levée à 22h45.



Le Maire, Christian Deschamps.